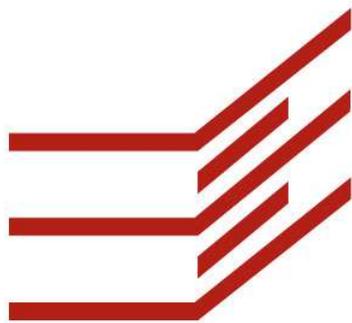


Demandes prébudgétaires 2020-2021



AFDICQ

Association des fabricants et détaillants
de l'industrie de la cuisine du Québec

Décembre 2019

Table des matières

Présentation de l'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec (AFDICQ)	1
État de situation de l'industrie de la cuisine du Québec	1
Moderniser les industries manufacturières	2
Appliquer le crédit d'impôt au développement des affaires électroniques au secteur manufacturier ...	2
Financer l'implantation de la machinerie	3
Bonifier le crédit d'impôt pour investissement	4
Un coup de pouce pour les clients	5
Élargir le crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (pour inclure le design d'aménagement).....	5
Comblent la pénurie de main-d'œuvre	6
Contribuer à garder nos ressources expérimentées en poste.....	6
Explorer de nouvelles avenues de solution	6
Conclusion	7

Présentation de l'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec (AFDICQ)

L'Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec (AFDICQ) est une organisation regroupant quelques 230 membres, dont une centaine de manufacturiers et des détaillants d'armoires de cuisine et de salle de bains ayant à cœur le milieu manufacturier québécois.

Née en 1981 de la fusion entre deux associations partageant des buts communs, l'AFDICQ est la seule organisation représentant ce secteur de l'économie québécoise. L'objectif de l'AFDICQ est de participer au succès des industries spécialisées en armoire de cuisine et de salle de bain et en ébénisterie. Aujourd'hui, le travail effectué par les membres de l'AFDICQ représente 75 % de la production québécoise annuelle de l'industrie de l'armoire de cuisine.

Depuis 2015, l'AFDICQ a entrepris un virage important afin de faire croître davantage son industrie en réalisant une vaste *Étude de marché* qui lui a permis d'identifier les défis et les opportunités de croissance pour les prochaines années auprès des consommateurs, des spécificateurs et des manufacturiers afin d'élaborer un nouveau plan de positionnement public.

Il est important de souligner que ce sont plus de 1 000 entreprises québécoises réparties dans toutes les régions du Québec qui soutiennent près de 14 000 emplois dans un secteur en pleine croissance. Les perspectives du marché de l'armoire de cuisine et la qualité des produits d'ici en font une industrie innovante et productive qui pourrait prendre d'importantes parts de marché en Amérique du Nord en recevant l'appui gouvernemental stratégique pour le faire.

Selon l'*Étude de marché* réalisée en 2015, cette industrie génère des retombées économiques de 1,8 milliard de dollars par année et pourrait connaître davantage de croissance et de richesses pour les prochaines années en investissant et en innovant davantage dans les expertises technologiques de production, dans les ressources spécialisées en design, dans les logiciels 3D de design et de production et dans la commercialisation et l'exportation de ses produits.

État de situation de l'industrie de la cuisine du Québec

L'industrie manufacturière québécoise des armoires de cuisine a absorbé, dans les dix dernières années, la valorisation et la dévalorisation de la devise canadienne provoquant du même coup des modifications importantes dans le développement de nouveaux produits, mais aussi dans le développement de nouvelles capacités de production, adaptées sur mesure, à toutes les perspectives du marché.

Malgré la fluctuation du marché de la construction, mais aussi des phénomènes cycliques de la rénovation, force est de constater une croissance continue du marché avec l'explosion des tendances publicisées des cuisines nouvelles et des matériaux nouveaux et du phénomène « foodies » qui poussent chaque consommateur à vouloir sa cuisine personnalisée.

L'industrie de l'armoire de cuisine est donc en pleine croissance. Cette réalité des nouveaux marchés attire de plus en plus de joueurs étrangers suédois et allemands aux capacités commerciales et marketing

énormes et qui font la même lecture des perspectives économiques pour cette industrie en investissant dans de grandes surfaces et en commercialisant leurs produits.

Si les entreprises québécoises ont eu la capacité de s'adapter, il serait opportun de les appuyer davantage pour l'avenir en les aidant à faire la conquête de nouveaux marchés et en créant davantage de richesses.

La créativité et le design sont au cœur du succès québécois. Partout, dans tous les salons de commerçants et expositions, les consommateurs et les clients étrangers soulignent la capacité de production efficace et rapide, le rapport qualité-prix et la qualité du produit fini. Cependant, comme le révèle le rapport synthèse de l'*Étude de marché*, « la principale faiblesse des manufacturiers québécois, selon les entrepreneurs; les cuisinistes doivent investir dans la machinerie performante ».

Faire la rencontre entre la créativité et la capacité de production de produits sur mesure ne peut se faire sans l'acquisition de nouvelles capacités technologiques et des ressources humaines bien formées.

Or, la difficulté de recruter des designers industriels est une difficulté majeure pour l'ensemble de l'industrie. Parmi les raisons expliquant ce problème, notons la formation, la perception peu attrayante du domaine d'activité et la rémunération. La pénurie de main-d'œuvre force les entreprises à investir davantage dans la robotisation et la technologie sans avoir les ressources pour les opérer. Aussi, à cause de cette situation, les entreprises doivent souvent former elles-mêmes leurs nouvelles ressources. Ainsi, une part importante des énergies est consacrée à former sur place des employés, voire des ébénistes, pour effectuer la programmation des capacités de production. Cet effort stratégique n'est hélas aucunement reconnu par les programmes de soutien à la main-d'œuvre des différents paliers de gouvernement.

La seule façon, selon l'industrie, de demeurer compétitif est d'investir davantage dans le design technologique et les outils informatiques qui la supportent. Il serait opportun que le Gouvernement du Québec trouve une façon ou de nouvelles modalités pour aider l'industrie. Nous faisons d'ailleurs quelques recommandations en ce sens dans le présent mémoire.

Pour nous, il est indéniable qu'il faut maintenir et assurer la pérennité de notre industrie. À cet effet, nous vous soumettons aujourd'hui des propositions concrètes et efficaces allant dans ce sens, afin d'aider l'industrie à faire face aux aléas du marché international.

Moderniser les industries manufacturières

Appliquer le crédit d'impôt au développement des affaires électroniques au secteur manufacturier

Le crédit d'impôt au développement des affaires électroniques (CDAE) est un crédit d'impôt remboursable de 24 % et un crédit d'impôt non remboursable de 6 % du salaire admissible, jusqu'à concurrence d'un salaire annuel de 83 333 \$ par employé admissible.

Plusieurs ont critiqué le crédit d'impôt au développement des affaires électroniques parce qu'il favorisait les domaines de la conception de systèmes informatiques et de l'édition de logiciels.

D'autres l'ont fait parce qu'il favorise en bonne partie des entreprises étrangères qui renvoient leurs profits dans des juridictions extérieures plutôt que des entreprises québécoises.

Sans être en désaccord avec ces prises de position, la nôtre traite particulièrement du fait que le CDAE existant cause un préjudice important à toutes les entreprises qui n'y ont pas droit.

Investissement Québec affirme que le crédit d'impôt « vise également à consolider le développement des TI dans l'ensemble du Québec (...) et à soutenir la croissance des entreprises québécoises de tous les secteurs d'activité qui désirent améliorer leur efficacité et leur productivité en intégrant dans leur processus d'affaires les technologies de l'information qui ont été développées par les entreprises spécialisées¹ ».

Si c'est le but visé, il n'est pas atteint. Cibler les secteurs actuels n'est pas productif. Cela entraîne une surenchère pour s'attirer les talents. Ceux-ci demeurent là où ils ont gradué, en l'occurrence dans la métropole et dans la Capitale-Nationale. Les entreprises en région sont défavorisées.

Il n'y a aucune raison de limiter l'accès au CDAE à des entreprises, qui n'en ont peu ou pas besoin, centralisées dans les grandes villes, et de le refuser aux entreprises manufacturières qui en ont besoin et qui sont établies dans toutes les régions du Québec.

Il faut bien comprendre que les activités admissibles au CDAE sont, pour plusieurs d'entre elles, des activités que nos membres se doivent aussi d'exécuter.

Il est clair que les activités de développement, d'intégration, d'entretien ou d'évolution de systèmes d'information ou d'infrastructures technologiques, ainsi que de conception ou de développement de solutions de commerce électronique et de développement de services de sécurité et d'identification, notamment, sont des activités qui intéressent les entreprises faisant face aux défis du manufacturier 4.0.

L'AFDICQ demande donc d'élargir la portée du crédit d'impôt au développement des affaires électroniques au secteur manufacturier.

Financer l'implantation de la machinerie

Plusieurs activités ou programmes gouvernementaux contribuent à rendre intéressantes l'acquisition d'équipements de pointe et l'implantation de pratiques d'affaires permettant des gains de productivité (le financement des audits 4.0, notamment).

¹ *Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*, Investissement Québec, Direction des mesures fiscales, Décembre 2018, <http://bit.ly/367agNA>, consulté le 2 décembre 2019.

Dans la même lignée, le Programme PME en action – volet Appui à la productivité des PME « vise à accroître le niveau de productivité des entreprises du Québec, afin de relever la compétitivité et d'accélérer la croissance des entreprises² ».

À ce titre, le programme prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet.

Malheureusement, les activités liées à la fonction ressources humaines ne sont pas admissibles. Pourtant, la formation de la main d'œuvre est primordiale dans la réussite de toute activité de modernisation.

L'AFDICQ demande donc de rendre admissibles les activités reliées à la fonction « ressources humaines » admissibles au Programme PME en action – volet Appui à la productivité des PME.

À titre d'exemple, le volet *Expansion des entreprises et productivité* du programme *Croissance économique régionale par l'innovation* administré par Développement économique Canada pour les régions du Québec inclut ce type de frais.

Bonifier le crédit d'impôt pour investissement

Si les fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine utilisent et apprécient le crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (généralement appelé *crédit d'impôt pour investissement*), ils sont également d'avis que celui-ci peut être amélioré substantiellement. Rappelons qu'une entreprise admissible peut le demander à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés en excédent de 12 500 \$. Le taux du crédit d'impôt évolue selon la taille de l'entreprise (selon la valeur de son capital versé; de 0 \$ à 250 M\$, de 250 M\$ à 500 M\$ et lorsque supérieure à 500 M\$) et selon son emplacement géographique.

Il existe plusieurs façons de bonifier le crédit d'impôt pour investissement.

Deux aspects du crédit d'impôt tel qu'il existe aujourd'hui s'attirent les principales critiques des membres de l'AFDICQ : le critère à l'effet que l'équipement doit être neuf au moment de son acquisition et les critères en ce qui a trait aux dates de commande, d'acquisition et d'installation.

L'objectif visé par le crédit d'impôt est l'augmentation des investissements privés, ceux-ci ayant un effet direct, rapide et important sur la productivité des entreprises. Cette augmentation de la productivité est l'une des trois principales priorités gouvernementales en matière de développement économique.

² Tiré du site Internet du ministère de l'Économie et de l'Innovation, <http://bit.ly/38937Ok>, consulté le 2 décembre 2019.

Nos membres sont en accord avec le postulat gouvernemental à l'effet que les investissements en matériel de fabrication et de transformation entraînent des augmentations de productivité. Par contre, nous nous inscrivons en faux avec la nécessité que ce matériel doive être neuf au moment de son acquisition. Il nous apparaît évident qu'un équipement acquis de seconde main aura également un effet positif sur la productivité des opérations. Si ce n'était pas le cas, l'entreprise ne l'achèterait tout simplement pas.

D'autre part, le calendrier fiscal n'est pas adapté au processus d'évaluation des équipements nécessaires, d'acquisition (souvent à l'étranger), d'adaptation, de paiement d'un acompte, de transport, d'installation et de paiement final. Comme c'est un processus qui s'étend généralement sur plusieurs mois (voire années), certains de nos membres ont eu la mauvaise surprise d'apprendre que certaines factures sont refusées parce qu'elles sont « dehors l'exercice financier ».

L'AFDICQ demande donc de bonifier le crédit d'impôt pour investissement :

- *en abolissant le critère à l'effet que l'équipement doit être neuf au moment de son acquisition;*
- *en modifiant les critères en ce qui a trait aux dates de commande, de paiement du dépôt, d'acquisition et d'installation pour faire en sorte qu'il soit possible que le crédit soit fractionné sur deux années fiscales;*
- *en haussant le taux de base du crédit d'impôt (actuellement 4 %);*
- *en réduisant le montant du seuil des frais à un montant inférieur à 12 500 \$.*

Un coup de pouce pour les clients

Élargir le crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (pour inclure le design d'aménagement)

Le gouvernement du Québec reconnaît que le design industriel est une activité qui « améliore la compétitivité des produits (et permet de) générer un maximum de retombées économiques au Québec³ ». Nous partageons parfaitement ce postulat.

Le design industriel est défini par le gouvernement comme étant « (un) instrument essentiel (qui) peut faire toute la différence entre le succès et l'échec (d'un) produit. Il permet (...) de concevoir des produits qui satisfont aux besoins des consommateurs et s'intègrent bien à leur environnement⁴. » C'est là une définition qui semble parfaitement représenter les activités des cuisinistes que représente l'AFDICQ.

³ Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (volet Design industriel), tiré du site du MEI, <http://bit.ly/2r5VrvS>, consulté le 3 décembre 2019

⁴ Tiré du site du MEI, <http://bit.ly/2RrH5kd>, consulté le 3 décembre 2019

Si le ministère de l'Économie et de l'Innovation affirme « (soutenir) les entreprises manufacturières qui ont recours au design⁵ », malheureusement le gouvernement identifie spécifiquement le design d'aménagement comme étant une activité non admissible

Cette iniquité contribue à hausser les coûts des services des fabricants et des détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec et devrait être corrigée au plus tôt.

L'AFDICQ demande donc au ministre de retirer l'activité de design d'aménagement de la liste des activités non admissibles au crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.

Comblent la pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre est la plus importante difficulté organisationnelle à laquelle nos membres font face au quotidien.

Contribuer à garder nos ressources expérimentées en poste

Le gouvernement semble reconnaître que c'est là une avenue de solution à la crise de la pénurie de main-d'œuvre. C'était la motivation derrière l'annonce du crédit d'impôt pour la prolongation de carrière dans le plus récent budget.

Le gouvernement devrait maintenant bonifier les modalités des crédits d'impôts sur les charges de masse salariale pour les travailleurs de 60 ans et plus. Cela ferait en sorte qu'un nombre grandissant de travailleurs expérimentés demeurent en situation d'emploi.

Par ailleurs, plusieurs de ces travailleurs pourraient vouloir choisir de rester en emploi mais seulement à temps partiel. Une façon de contribuer à ce que les entreprises acceptent mieux cette option serait que le gouvernement calcule dorénavant les réductions de charges sociales pour les travailleurs de 60 ans et plus sur la masse salariale globale de l'ensemble des travailleurs de 60 ans et plus, et non sur chaque employé individuellement.

L'AFDICQ demande donc de bonifier les modalités des crédits d'impôts sur les charges de masse salariale pour les travailleurs et que les réductions de charges sociales pour les travailleurs de 60 ans et plus soient calculées sur la masse salariale globale de l'ensemble des travailleurs de 60 ans et plus.

Explorer de nouvelles avenues de solution

Nous avons appris que le gouvernement évalue la possibilité de « défiscaliser » les heures supplémentaires. Bien que nous n'ayons pas d'opinion sur les mérites de cette idée, nous

⁵ Ibid.

reconnaissons qu'il démontre ainsi clairement sa volonté de réfléchir différemment. Nous l'en félicitons.

Dans un récent discours, le ministre de l'Économie et de l'Innovation mettait en lumière combien ce sont les postes à faible qualification qui sont les plus nombreux à être non comblés. Spécifiquement, sur les 100 000 postes classés selon la classification nationale des professions parmi les 114 000 non comblés au Québec pour le premier trimestre de l'année, tout près de la moitié – 47 850 – étaient destinés à être comblés par des personnes à faible qualification par opposition à 37 680 personnes hautement qualifiées et 14 585 personnes qualifiées.

Par contre, nous nous devons d'insister pour que les postes à faible qualification, particulièrement dans le secteur manufacturier, soient inclus, si jamais cette proposition allait de l'avant.

S'attaquer seulement aux secteurs des technologies de l'information, de la santé, et de la finance et administration est inacceptable.

L'AFDICQ demande donc que le gouvernement inclue les postes à faible qualification, particulièrement dans le secteur manufacturier, s'il va de l'avant avec l'orientation de « défiscaliser » les heures supplémentaires.

Conclusion

L'industrie de la fabrication d'armoires de cuisine et de salle de bain, ainsi que l'ensemble du secteur manufacturier du Québec sont à la croisée des chemins. En effet, l'accélération des processus de numérisation et d'informatisation fait en sorte que notre milieu doit constamment se renouveler et faire preuve d'ingéniosité afin de tirer son épingle du jeu.

Ce présent document représente une voie à suivre pour le gouvernement du Québec, afin d'assurer une forme de pérennité à l'entreprise de la cuisine québécoise. Les demandes exposées dans ce document sont raisonnables, n'engagent que très peu de fonds gouvernementaux et permettront à l'industrie de se maintenir parmi les plus profitables de l'économie québécoise.

Il est donc nécessaire que le gouvernement soutienne ce secteur, notamment en l'aidant dans sa mise à jour technologique. Notre industrie représente des emplois de qualité, est présente dans presque toutes les régions du Québec et procure une visibilité importante aux entreprises de chez nous sur le marché américain.

Afin de maintenir ces bons emplois et assurer la compétitivité des entreprises manufacturières québécoises, notamment et par la modernisation de ses installations, l'AFDICQ fait ces recommandations au ministère des Finances dans le cadre des présentes représentations prébudgétaires :

élargir la portée du crédit d'impôt au développement des affaires électroniques au secteur manufacturier.

de rendre admissibles les activités reliées à la fonction « ressources humaines » admissibles au Programme PME en action – volet Appui à la productivité des PME.

de bonifier le crédit d'impôt pour investissement :

- *en abolissant le critère à l'effet que l'équipement doit être neuf au moment de son acquisition;*
- *en modifiant les critères en ce qui a trait aux dates de commande, de paiement du dépôt, d'acquisition et d'installation pour faire en sorte qu'il soit possible que le crédit soit fractionné sur deux années fiscales;*
- *en haussant le taux de base du crédit d'impôt (actuellement 4 %);*
- *en réduisant le montant du seuil des frais à un montant inférieur à 12 500 \$.*

de retirer l'activité de design d'aménagement de la liste des activités non admissibles au crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement.

de bonifier les modalités des crédits d'impôts sur les charges de masse salariale pour les travailleurs et que les réductions de charges sociales pour les travailleurs de 60 ans et plus soient calculées sur la masse salariale globale de l'ensemble des travailleurs de 60 ans et plus.

d'inclure les postes à faible qualification, particulièrement dans le secteur manufacturier, s'il va de l'avant avec l'orientation de « défiscaliser » les heures supplémentaires.